

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202603/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d’affichage : 25/02/2026	L’an deux mille vingt-six, le 03 mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers En exercice : 17 Présents : 15 Votants : 16	Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 février 2026 s’est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBouc Jacky, L’HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme ROPARS Martine est élue secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

- Vu :**
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 - le rapport de présentation du compte financier unique pour l’année 2025 de la commune de Saint-Georges-Du-Bois
 - le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Georges-Du-Bois

- Considérant :**
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
 - que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l’ordonnateur et celles du comptable, notamment l’exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
 - que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable ;
 - que la commune de Saint-Georges-Du-Bois a choisi d’adopter le compte financier unique à compter de l’exercice 2025 ;
 - les dispositions de l’article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M BRETEAU Franck, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme HUBERT Florence

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 057 172,24 €	1 668 355 €	2 725 527,24 €
	Recettes réalisées	339 829,24 €	1 699 373,51 €	2 039 202,75 €
	Restes à réaliser	114 956,65 €	0 €	114 956,65 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	845 085, 27€	2 474 840, 98 €	3 319 926,25 €
	Dépenses réalisées	335 994 €	1 519 028,50 €	1 855 022,50 €
	Restes à réaliser	44 284,92 €	0 €	44 284,92 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	3 835, 24 €	180 345,01 €	184 180,25 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 212 086, 97 €	806 830,99 €	594 399,01 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 208 251,73 €	986 830,99 €	778 579,26 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	70 671,73 €	0 €	70 671,73 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 137 580 €	986 830,99 €	849 250,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M BRETEAU Franck, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Georges-Du-Bois

- **Donne** pouvoir à M BRETEAU Franck, le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
ROPARS Martine



La présidente de séance,
HUBERT Florence

